

SEANCE du vendredi 04 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques GEIGUER, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 01 juillet 2025
 Date d'affichage : 01 juillet 2025
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 1

Présents : Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur DUFFOUR Jean, Madame BLAISE Annick, Monsieur PIRIS René, Monsieur VIGNAL Claude

Absents : Monsieur Jérôme LEYNAUD

Procuration : Madame CHARBONNIER Josiane par Madame BLAISE Annick

Madame BLAISE Annick est élu secrétaire de séance.

Suite à erreur de transcription de la séance n°35 :

Demande d'Emprunt

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 euros.

Le conseil municipal, a après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale.

1.Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat du prêt : 120 000 €
 Durée du contrat de prêt : 15 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 120 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.80%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : AGEDI
 Dépôt Sous préfecture de L'agente
 Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

2. Etendue des pouvoirs du signataire



Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du village RD19 à La Souche et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de vote pour : 7
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Nombre de vote pour : 7
Nombre de vote contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

La Souche, le 04 juillet 2025
Le Maire,
Jacques GEIGUER



AGEDI
Dépôt Sous préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2025
007-210703153-20250704-DE_2025_038-DE